

Initiatives parlementaires

● (1120)

Les autorités fédérales ont également fait savoir que le gouvernement fédéral ne doit pas forcément être le seul intervenant et que les gouvernements provinciaux, territoriaux et locaux et peut-être même aussi l'entreprise privée peuvent intervenir. Ce sont là des questions qu'il faudra résoudre afin de donner suite à une proposition finale.

En ce qui concerne l'intervention du gouvernement fédéral, je tiens à dire que le gouvernement surveille les projets pilotes. Il s'intéresse à la portée du projet, aux buts visés et aux résultats obtenus jusqu'à maintenant. Bien entendu, le gouvernement se préoccupe aussi des coûts. De nos jours, il faut être extrêmement prudent lorsqu'on prend des initiatives supplémentaires, et le coût de ces dernières constitue manifestement une question prioritaire.

Le gouvernement fédéral veut également s'assurer qu'il y a des partenaires, c'est-à-dire toutes les personnes intéressées qui pourraient bénéficier de l'initiative. J'ai mentionné les divers paliers de gouvernement, mais je devrais aussi ajouter que le secteur privé apporte sa participation dans certains domaines et doit continuer de le faire.

Je tiens à examiner ce qui se passe aux États-Unis et ailleurs. Je donne l'assurance que je continuerai d'appuyer vivement une initiative de ce genre.

[Français]

En résumé, lorsque j'ai parlé aux fonctionnaires du ministère des Transports, ils croyaient que la motion était peut-être un peu large et peut-être insuffisamment spécifique. Mais je crois que mon collègue a quand même saisi l'orientation désirée. On veut donner de la protection supplémentaire aux pompiers et aux autres qui pourraient être impliqués dans une telle catastrophe, une telle situation difficile.

L'autre chose qui est extrêmement importante, c'est de s'assurer que l'on connaisse davantage et clairement ce qui se passe ailleurs lorsqu'on parle de projets pilotes. J'ai senti, avant de s'aventurer dans un sens comme celui-là, que le gouvernement voulait savoir précisément de quoi il s'agissait, voulait connaître les coûts, voulait comprendre qui seraient les partenaires et voulait s'assurer que cela mènerait à quelque chose qui aiderait non seulement les pompiers, mais les autres qui sont impliqués.

Pour ma part, j'ai participé à un nombre d'ateliers pendant plusieurs années. C'est un projet que j'ai à coeur et c'est une question des plus importantes. Il faut réaliser que nous aurons un tel système éventuellement. Donc, la question primordiale pour moi, c'est non seulement les questions que j'ai posées, mais comment on pourrait aller de l'avant, quand, avec qui et à quels coûts. J'ose espérer qu'on aura des réponses à ces questions que je viens de poser.

Je m'excuse, monsieur le Président, j'avais un collègue d'en face qui avait un besoin de crier à quelqu'un, et c'est pourquoi je me suis senti dérouté. Malheureusement, il y en a qui sont plus polis que d'autres. Je reviens donc à la proposition.

[Traduction]

Comme je l'ai dit, je désire poursuivre cette proposition et ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour tenter de trouver une solution à cette question. Nous pourrions peut-être définir, évidemment pas aujourd'hui, mais, espérons-le, dans un avenir rapproché, les détails d'un projet pilote où nous cernerons les partenaires et déterminerons les coûts. Nous pourrions peut-être alors prendre des mesures utiles en faveur de nos pompiers, de nos ambulanciers, de nos policiers et d'autres intervenants.

[Français]

M. René Laurin (Joliette, BQ): Monsieur le Président, nous, du Bloc québécois, sommes heureux d'apporter notre appui à cette motion de notre collègue député de Winnipeg Transcona.

En effet, il s'agit de ce que nous pouvons appeler une motion avant-gardiste qui cherche avant tout l'intérêt, non seulement d'un seul quart de métier que l'on pourrait appeler les pompiers, mais qui va dans l'intérêt de tous les citoyens.

D'abord, le gouvernement a un rôle à jouer dans le domaine de la sécurité en milieu de travail. Le gouvernement peut même jouer plusieurs rôles clés, autant par son influence que par son comportement qu'il donne, que par sa propre législation.

● (1125)

Par son influence, le gouvernement peut inciter des employeurs à prendre des mesures de sécurité plus appropriées. Entre autres, par le biais de la législation déjà existante, puisqu'il y en a une, on ne la trouve pas suffisante mais il en existe une, le gouvernement vérifie actuellement et s'assure dans de nombreux domaines que les normes de sécurité sont respectées. On voit cela entre autres dans le domaine de la construction. Mais les domaines les plus communs où il y a encore beaucoup de danger sont l'agroalimentaire, l'environnement, le transport et bien sûr les lieux susceptibles de faire l'objet de traitement de produits explosifs.

Par son comportement envers ses propres employés, le gouvernement exerce un rôle crucial. Bien sûr, je l'ai dit, le gouvernement doit prêcher par l'exemple, c'est-à-dire que l'ensemble de la population elle-même respecte les lois qui sont édictées par le gouvernement en matière de sécurité du travail.

Les normes de sécurité au niveau des employés de l'État doivent aussi être suivies avec beaucoup de précautions et surtout le gouvernement doit donner les moyens à ses fonctionnaires de mettre en place les normes et de bien se protéger. Le gouvernement peut aussi, en présentant de nouvelles lois, renforcer ces normes qui semblent, pour le moment, insuffisantes ou à tout le moins déficientes.

Ce rôle du gouvernement, à notre avis, est fondamental, particulièrement depuis le développement rapide des nouvelles technologies, notamment l'énergie nucléaire et toutes ses composantes.